

Département du Var

-----

Arrondissement de  
TOULON

-----

Canton du BEAUSSET

## VILLE DE SAINT CYR SUR MER

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2014 – 04 - 18

**Séance du 15 avril 2014**

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33

Présents 30

\*\*\*\*\*

L'an deux mille quatorze, le quinze avril,

Représentés : 3

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CYR SUR MER réuni à la Salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire.

**OBJET :**

**Etaient présents :** Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire  
**Adjoints :** Mesdames GOHARD, SAMAT, NOUYRIGAT, VANPEE, Messieurs BAGNO, FERRARA, HERBAUT, JOANNON, LE VAN DA.

**DESIGNATION DES  
REPRESENTANTS DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
AU SEIN DES  
ORGANISMES  
EXTERIEURS**

**Conseillers Municipaux :** Mesdames, BERTOIA, CIDALE, GIACALONE, LALESART, LEITE, MANFREDI-MARIN, MOTUS-JAQUIER, NEGREL-SALLES, ORSINI, PELOT-PAPPALARDO, VALVERDE, VIDAL, Messieurs, BUONCRISTIANI, BERNARD, GUEGUEN, LUCIANO, ROCHE, SAOUT, SERRE, VALENTIN

**CONSEILS D'ECOLES**

**Conseillers Municipaux :** Madame Marguerite TROGNO (procuration à Monsieur Louis FERRARA), Messieurs Patrice CATTALDI (procuration à Monsieur le Maire), Claude GIULIANO (procuration à Madame NEGREL-SALLES)

<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Pierre LUCIANO, Secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture  
083-218301125-20140415-DEL20140418-DE  
Date de télétransmission : 18/04/2014  
Date de réception préfecture : 18/04/2014

Vu les dispositions de l'article L 2122-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article D411-1 du Code de l'éducation,

L'article D 411-1 du Code de l'éducation fixe la composition des conseils d'écoles. Parmi ses membres, siègent le Maire ou son représentant et un Conseiller Municipal désigné par le Conseil Municipal. Pour toutes les écoles, maternelles, élémentaires et primaires publiques, la Commune doit donc désigner un Conseiller Municipal pour siéger au conseil d'école, lequel est présidé par le Directeur ou la Directrice de l'établissement.

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la Commune au sein de ces établissements.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner :

Ecoles	Représentant
Ecole <b>Jean de Florette</b>	Madame Chrystelle GOHARD
Ecole <b>Manon des Sources</b>	Madame Chrystelle GOHARD
Ecole <b>Petit Prince</b>	Madame Chrystelle GOHARD
Ecole <b>la Dédrière</b>	Madame Chrystelle GOHARD
Ecole <b>Salvator Torres</b>	Madame Chrystelle GOHARD

Vu la délibération n° 2014.04.17, décidant, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux désignations des représentants au sein des organismes extérieurs,

Le Conseil Municipal, par :

26 Voix POUR

7 ABSTENTIONS

(Mesdames Elisabeth LALESART, Stéphanie LEITE, Monsieur BERNARD Jean-Luc)

(Monsieur Claude GIULIANO (procuration à Madame Michèle NEGREL-SALLES), Madame Michèle NEGREL-SALLES,)

(Monsieur Philippe SERRE, Madame Marie-Pierre VALVERDE)

Désigne Madame Chrystelle GOHARD pour représenter la Commune au sein des établissements scolaires de la Commune.

Ainsi fait et délibéré

Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conforme  
Le Maire  
*Signature électronique*  
Philippe BARTHELEMY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture  
083-218301125-20140415-DEL20140418-DE  
Date de télétransmission : 18/04/2014  
Date de réception préfecture : 18/04/2014